

Commune de CRAVANT
COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUN 2020

-o-o-O-o-o-

TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 COM(1) établi par la Direction Générale des Finances Publiques, relatif au vote par le Conseil Municipal des taux d'imposition locale pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à main levée :

- de ne pas augmenter les taxes directes locales, un produit fiscal attendu de 321 833 €,
- de laisser les taux comme suit :

Taxe d'habitation : 13,55 %

Taxe foncière (bâti) : 13,78 %

Taxe foncière (non bâti) : 38,84 %

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PARTICIPATION FINANCIERE 2020 AU SIIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant de la participation financière au SIIS (Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire) pour l'année 2020 est de 35 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à main levée :

- de voter l'inscription budgétaire du budget primitif de la commune au compte 65541.

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2020-001

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en raison de crédits budgétaires insuffisant à certains chapitres, il est nécessaire de modifier le budget ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Recettes de fonctionnement	Montant
60631 Fournitures d'entretien	2 180,00	73111 Taxes foncières et d'habitation	41 830,00
615221 Entretien Bâtiments publics	33 452,00	74121 Dotation de Solidarité Rurale	26 621,00
6262 Téléphonie	3 000,00	74127 Dotation Nationale de Péréquation	6 831,00
6413 Personel non titulaire	27 000,00	74834 Compens. au titre des exonérations des taxes	15 350,00
		7067 Redevances et droits des services periscolaires	-25 000,00
Total	65 632,00	Total	65 632,00

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'**unanimité** ces modifications.

APPEL DE FONDS FAJ/FUL

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) et le fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de Solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2020 restent inchangées par rapport à celles de 2018 à savoir :
FUL : 0.77 €/habt, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.

FAJ : 0.11 €/habt.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à main levée, pour l'année 2020 :

- de ne pas participer au financement du FAJ,
- de ne pas participer au financement du FUL.
- de contribuer sous forme d'abandons de créances au dispositif « impayés d'eau » (régie communale de distribution d'eau).